



Délibération

DAFU/ER

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220331-2022_41RETDEL49-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

**2022 – 41 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-169 RELATIVE A L'IMPASSE ROBESPIERRE –
ACQUISITION DES PARCELLES SECTION DL N°227 ET DL N°233 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE
DE 433 M²**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, , CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DEREN Dominique, EHLINGER François

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 06 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-3 qui précise que « l'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicton,

Vu la délibération n°2021-169 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 relative à l'impasse Robespierre – acquisition des parcelles section DL n°227 et DL n°233 pour une superficie totale de 433 m²,



Considérant que suite à cette délibération, il a été constaté des changements de propriétaires notamment suite à un décès et qu'il y a donc une erreur sur l'identité d'un propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De retirer la délibération n°2021-169 du conseil municipal du 20 décembre 2021 relative à l'acquisition des parcelles section DL n°227 et DL n°233 pour une superficie totale d

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.